

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 13 décembre 2016, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDROLETTI, M Jean-Paul BONY, Mme Patricia GRAPPE, MM. Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, M. Cyril BULOT, Mme Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mme Maryline FASSY (à partir de 20h39), M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Brigitte THERY, M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON, Cyril SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Patricia GRAPPE.

ETAIENT ABSENTS : M. Cédric CRETON, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, MM. Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23.

Nombre de votants : 24.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, remercie le public présent et notamment les jeunes collégiens qui feront partie du Conseil Municipal de Jeunes.

A) POUVOIRS

Monsieur le Maire communique le pouvoir de Mme Nathalie CHAIX à Mme Patricia GRAPPE.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISION :

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2016

Ce compte rendu a été adressé en temps voulu à chaque conseiller municipal. Aucune observation écrite n'ayant été transmise et aucune remarque verbale n'étant émise, ce compte rendu est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions (M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON, Cyril SARRON)

POINT N° 2 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts adoptés le 07 décembre par le Conseil communautaire et détaille les compétences obligatoires optionnelles et facultatives qui pourront être transférées par les communes à compter du 1^e janvier 2017.

Il précise que les statuts initiaux ont été revus et corrigés par les services de la Préfecture, et qu'il faut transférer au moins 6 compétences sur 12 afin que la Communauté de Communes puisse espérer bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée avec un passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Le surplus de DGF sera d'environ 10 € par habitant soit plus de 200.000 € pour la Communauté de Communes.

Monsieur Cyril SARRON souligne que le vote des Conseillers sera désormais plus clair et il ne le souhaite pas à bulletin secret. M. le Maire rappelle que les modalités de vote à bulletin secret sont celles prévues par le CGCT.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de voter ces statuts, le vote du 26 octobre 2016 ne présentant aucun intérêt car ceux-ci ont été refusés par la Préfecture.

Si ces nouveaux statuts ne sont pas acceptés Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture a annoncé que Madame la Préfète imposera le transfert des 12 compétences permises par la loi dont les services de l'eau, de l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dès le 1^e janvier 2017.

M. Jean MATHE indique que son vote sera identique à celui du 26 octobre, car il est contre la disparition des communes. Il observe que les compétences eau et assainissement devront obligatoirement être transférées au plus tard au 1^e janvier 2020.

M. le Maire lui rappelle que la loi imposera ce transfert à cette date qu'il soit pour ou contre.

Arrivée de Mme Maryline FASSY à 20 h 39.

M. Martial MATHIRON demande si un vote négatif est orienté contre l'administration de la Communauté de Communes ou contre les statuts.

Monsieur le Maire répond que le vote du jour est clair, il porte sur les statuts et non sur la gouvernance de la Communauté de Communes, il rappelle que :

- Les statuts précédents étaient entachés d'imprécisions et d'erreurs, ils ont été modifiés pour être en conformité avec la loi, c'est la marche de l'Histoire,
- la solidarité territoriale veut qu'il faille soutenir les petites communes ; Genlis joue à plein jeu l'intercommunalité et en 2017 ce sera une bouffée d'oxygène pour tout le territoire avec une fiscalité professionnelle à 100 % pour la Communauté de Communes.

M. Martial MATHIRON demande si toutes les communes ont bien la même vision communautaire ?

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire soumet les statuts au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal par 21 votes pour, pas d'abstention et 3 votes contre (MM. MATHIRON, MATHE, DUCHEZ) :

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

POINT N° 3 – Aliénation parcelles communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Bruno ROUSSEL et Madame Véronique PASCAL, demeurant 3 rue du Bief du Moulin à LONGVIC (Côte-d'Or) ont sollicité l'acquisition au profit de la SCI PASCAL ROUSSEL, siège social : Impasse des Saules – CHARMES (Côte-d'Or), es-qualité de co-gérants, des parcelles communales cadastrées section :

- AI 9 pour 2.762 m²,
- AI 117 pour 1.650 m²,

soit un total de 4.412 m² rue Ampère, au lieudit "La Vaise", afin d'y implanter un bâtiment à usage commercial avec la création de cellules.

Ces parcelles sont classées en zone UE du PLU qui est dévolue à l'activité économique.

Cette cession pourrait avoir lieu moyennant un prix de vente fixé à 35 € (trente-cinq Euros) le mètre carré pour un montant total de 154.420 € (cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt Euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de parcelles concernées en date du 30 septembre 2016,
- Considérant l'intérêt pour la Commune de Genlis de favoriser l'implantation de bâtiments à vocation économique,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à la SCI PASCAL ROUSSEL, siège social : Impasse des Saules – CHARMES Côte-d'Or), représentée par Monsieur Bruno ROUSSEL et Madame Véronique PASCAL, es-qualité de co-gérants, demeurant 3 rue du Bief du Moulin à LONGVIC (Côte-d'Or), les parcelles communales cadastrées section :
 - AI 9 pour 2.762 m²,
 - AI 117 pour 1.650 m²

soit un total de 4.412 m² rue Ampère, lieudit "La Vaise", en zone UE du PLU, moyennant le prix de 35 € (trente-cinq Euros) le mètre carré soit un montant total de 154.420 € (cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt Euros) net vendeur.

- **PRECISE** que tous les frais d'acte (notaire, publication foncière...) seront supportés par l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4 – Création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire présente cette question et souligne la nécessité de mobiliser les jeunes acteurs de la vie citoyenne. Il mentionne l'engagement important des jeunes dans les domaines associatifs, caritatifs et chez les Sapeurs-Pompiers volontaires. En ce qui concerne le Conseil Municipal de Jeunes, les futurs Conseillers ne seront pas élus, mais ils en deviendront membres sur la base du volontariat, actuellement 14 jeunes se sont déclarés volontaires.

M. Michel AIMEUR demande s'il y a eu plus de 14 demandes.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'y a que 14 jeunes ayant présenté leur candidature. Il précise que les thématiques retenues par ces jeunes sont : la culture, le sport, les loisirs, l'environnement, la citoyenneté et la sécurité routière.

M. Jean MATHE souligne qu'il est tout à fait favorable à la création d'un Conseil Municipal de Jeunes et rappelle qu'une initiative identique a vu le jour il y a quelques années, mais ce conseil a périclité, car les jeunes exprimaient plus les avis de leurs parents et l'expérience a été de ce fait abandonnée assez rapidement ; il espère que cette fois ces jeunes exprimeront leurs propres besoins et idées. La durée de 2 ans pour ce Conseil Municipal de Jeunes l'interpelle car les jeunes de 3^{ème} seront partis du collège.

M. le Maire lui répond qu'il convient d'avoir confiance dans le jeune tant pour exprimer leurs idées que pour leur assiduité.

En réponse à M. MATHIRON, Monsieur le Maire précise que :

- les réunions de CMJ auront lieu en Mairie, qu'elles seront publiques, et que les activités du CMJ seront suivies par lui-même en liaison avec l'Adjointe aux Affaires Scolaires et les élus en charge des thèmes évoqués par les jeunes.

Suite à ces explications le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,
- considérant qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale,
- considérant que le conseil municipal des jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens, de l'initiative, et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie,
- considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal de Jeunes soit composé d'élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du Collège "Albert Camus" de Genlis et résident dans la commune

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer sur la commune de Genlis, un Conseil Municipal de Jeunes, dans les conditions définies par le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire interrompt la séance afin de laisser les jeunes collégiens présents dans la salle se présenter au Conseil Municipal.

Reprise de la réunion de Conseil.

POINT N° 5 – Motion RASED de Genlis

Monsieur le Maire présente cette question.

M. Martial MATHIRON indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses activités professionnelles et quitte la séance.

Monsieur le Maire expose que le bilan d'activité du RASED de Genlis au plan quantitatif laisse apparaître que toutes les demandes d'aide rédigées par les enseignants n'ont pas pu être honorées par l'enseignante faisant fonction de "Maître E" pour une aide pédagogique aux enfants en difficulté.

Le dispositif "plus de maîtres que de classes" mis en place pour les écoles de Genlis n'a pas vocation à remplacer la prise en charge d'élèves en difficulté par le RASED.

Il s'avère que les besoins, alors que le RASED (Psychologue + enseignante) a pris en charge 16,84 % des effectifs du secteur, font apparaître un manque de deux postes d'enseignants spécialisés (option E à dominante pédagogique) pour pouvoir répondre aux demandes tous cycles confondus.

Sans compter que l'absence de maître G à dominante rééducative au sein du RASED pénalise celui-ci en l'obligeant à des prises en charge pour des élèves avec des troubles du comportement relevant bien souvent du soin.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire pour 2017/2018, l'ensemble des Conseils d'Ecole de la Ville de Genlis s'adresse aux élus afin qu'une demande soit transmise à la Directrice Académique des Services de l'Education nationale pour une ouverture de poste de "Maître E" itinérant sur le secteur de Genlis.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la position des Conseils d'Ecole de Genlis,
- **DEMANDE** l'ouverture d'un poste de "Maître E" itinérant sur le secteur de Genlis,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Côte-d'Or.

POINT SUPPLEMENTAIRE – Délégation au Maire : 2 MAPA

M. Michel AIMEUR demande s'il y aura d'autres factures pour la vidéo protection.

Monsieur le Maire répond en indiquant que les conditions du marché avec la société EIFFAGE qui a été retenue seront réalisées année par année en fonction des crédits votés. Il s'agit d'un dispositif évolutif, d'autres partenaires pourront se raccorder sur le système de vidéo protection créé par la Commune sous réserve d'un accord par la CNIL ; la SNCF pourrait être intéressée.

M. Michel AIMEUR demande si la commune est "mariée à vie" avec EIFFAGE.

M. le Maire répond que pour la tranche ferme et les tranches optionnelles prévues au marché la société EIFFAGE a été retenue mais que si des caméras supplémentaires sont prévues il faudra relancer une consultation.

M. Michel AIMEUR demande qui sera chargé de la surveillance des données.

M. le Maire indique qu'il s'agira de lui et des personnes qu'il aura habilitées ; les données seront conservées dans un local sécurisé. Il n'y aura pas de personnel dédié car pour un visionnage 24 h / 24, il faudrait 6 agents.

M. Jean MATHE demande si les subventions ont bien été demandées pour l'installation du système de vidéo protection.

M. le Maire indique que ce dispositif fait partie des engagements de la majorité municipale et que la première tranche se fera avec ou sans subvention, pour les tranches ultérieures la question sera posée, il s'agit d'un choix assumé de payer pour la sécurité.

M. Michel AIMEUR demande à quelle date aura lieu la présentation du projet à la population.

M. le Maire indique que cela se fera dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, mais qu'il s'agira d'une réunion publique qui traitera de la sécurité dans sa globalité.

M. Jean MATHE rappelle les mails envoyés en Mairie sur la vidéo protection et la salle Patouillet.

M. Jean MATHE demande si le MAPA véhicules concerne le remplacement des véhicules actuels ou l'augmentation du parc et précise qu'auparavant la commune préférait louer les voitures.

M. le Maire indique que la politique antérieure de location était une mauvaise opération car il s'avère que cette opération revenait plus chère à la Collectivité.

M. MATHE demande comment se concrétise le programme d'actions agricoles mené pour préserver la qualité de l'eau potable ; il indique avoir constaté sur le site du captage que le système n'était pas protégé et que les douze puits sont équipés de couvercles amovibles.

M. le Maire indique qu'une réunion sur le programme d'actions est programmée le 09 janvier 2017.

M. Martial MATHIRON observe que M. le Maire dit souvent "comme on me l'a fait avant".

M. le Maire fait remarquer à contrario que lors du précédent mandat, les commissions municipales ne comptaient qu'un membre de l'opposition sur 6, ce qui empêchait parfois une présence lors des réunions, mais depuis 2014 les commissions comptent 7 membres dont 2 de l'opposition ce qui facilite sa présence.

M. Jean MATHE indique que M. le Maire avait promis de communiquer sur l'avenir de la ZAC République fin novembre et évoque l'article paru récemment dans le Bien Public.

Après interpellation par le Maire, M. MATHE reconnaît avoir mal lu l'article cité et que cette promesse non tenue émane du Directeur de la SEMAAD.

M. le Maire rappelle l'opposition de son groupe lors du précédent mandat à ce projet en raison de la densification voulue par la majorité de l'époque ; il avait mis en garde sur les difficultés de vente et

il rappelle également qu'il avait été annoncé que le seul apport de la commune serait limité aux parcelles mises à disposition de la SEMAAD pour la réalisation de l'opération mais en plus la Commune a garanti l'emprunt de 3 M € contracté par la SEMAAD à hauteur de 80 % du montant par délibération prise le 11 mars 2014.

M. le Maire indique qu'il suit ce dossier avec la plus grande attention mais qu'à ce jour il n'a pas de nouvelles.

M. Michel AIMEUR observe qu'il s'agit là d'une réflexion simpliste.

M. Jean MATHE souligne qu'en 2008 il y avait bien 300 demandes de logement non satisfaites à Genlis.

M. le Maire rappelle que du projet initial de la ZAC avec 200 logements, on est passé à 300, 320 et 350 logements en partie en raison des règles imposées par le SCoT. Il a demandé à la SEMAAD de revoir sa copie car les enjeux financiers pour la Commune sont trop importants ; il rappelle que les expropriations ont ralenti la procédure d'acquisition des terrains auprès des propriétaires privés et qu'il aurait été préférable de négocier. La majorité précédente doit assumer les erreurs du passé.

M. Jean MATHE demande si une date est envisagée pour la présentation des travaux au Centre de Secours.

M. le Maire lui répond qu'il devrait écouter ce qui est dit au cours des séances du Conseil, qu'il s'agit de la réhabilitation des vestiaires, pour les hommes et les femmes, de l'élargissement des travées, entre autres avec un montant prévisionnel de travaux de 450.000 € ; Il s'agit d'un projet financé par le SDIS 21 et que la Commune n'est pas partie prenante dans ces opérations depuis la Loi de Départementalisation de 1996.

M. Jean MATHE demande s'il y a du "nouveau" de la part du groupe SCHIEVER sur l'emplacement des anciens établissements THOMSON.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une vente entre personnes privées et rappelle la position de l'ancienne Municipalité lorsque Thomson a cessé ses activités, la commune avait été sollicitée pour l'acquisition de 4 ha de foncier bâti au prix de 500.000 €, la transaction n'a pas eu lieu, ce qui a été dommageable pour l'activité économique.

M. Jean MATHE répond qu'à cette époque la commune n'a pas voulu s'engager dans un processus d'acquisition qui aurait peut-être été beaucoup plus coûteux qu'annoncé.

M. le Maire demande si une étude avait été entreprise sur ce projet et rappelle la construction du garage FIAT et ses avatars.

M. Jean MATHE admet que ce bâtiment a effectivement rencontré des problèmes successifs notamment de fissuration.

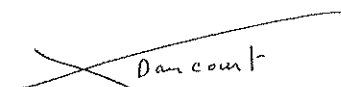
M. le Maire regrette néanmoins que la commune n'ait pas acquis le site "Thomson" ce qui aurait favorisé l'activité économique.

**Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.**

Genlis le 2 janvier 2017

Le Maire,

Vincent DANCOURT

Dancourt

